

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2022-017

Date de convocation : **21 mars 2022**

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le **28 MARS** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, BRUNEL, FERLET, MARTIN, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MABON, REVOL, BELIER-COLLONGE, LAFONT.

Pouvoir de M. GIORGIO à M. MARTIN

Secrétaire de séance : M. BAREILLE

Acquisition et échange de parcelles au lieu-dit le Recret sur les communes de Grézieu la Varenne et Vaugneray pour la construction de la nouvelle cuve du réservoir

Monsieur le Président explique que le syndicat est actuellement propriétaire de la parcelle E570 d'une surface de 1014m² située sur la commune de Vaugneray, sur laquelle est implantée une partie du réservoir du Recret. L'autre partie étant actuellement implantée sur la parcelle C10, propriété de l'Indivision Crozier.

Afin de pouvoir implanter la nouvelle cuve et de régulariser la situation actuelle, il convient d'acquérir la parcelle C10 en totalité, d'en garder une partie et d'échanger l'autre partie avec une partie de la parcelle E571, appartenant à l'Indivision Viallon.

La parcelle C10 est située sur la Commune de Grézieu la Varenne, sa superficie au cadastre est de 1880m², mais après bornage, la superficie réelle est de 2280m². 780m² seront conservés par le Syndicat et le surplus de 1500m² sera échangé avec une superficie de 1101m² de la parcelle E571, située sur la Commune de Vaugneray.

Il convient donc d'autoriser M. le Président a procédé aux formalités nécessaires à l'acquisition de la parcelle C10 située sur Grézieu la Varenne, à l'Indivision CROZIER, au prix de 2510€ (une estimation du Service des domaines a été faite pour la surface de 1880m² au prix de 2070€ soit un prix au m² de 1.101€).

Et également d'autoriser à procéder à l'ensemble des formalités pour l'échange de 1500m² issus de la parcelle C10 contre 1101m² issus de la parcelle E571 appartenant à l'indivision VIALLO.

Il est précisé que le coût des formalités sera à la charge du Syndicat.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle C10 située sur la Commune de Grézieu la Varenne à l'indivision CROZIER Bernard et Roger au prix de 2510 €.
- **Approuve** l'échange de 1500 m² issus de la parcelle C 10 située sur la Commune de Grézieu la Varenne contre 1101 m² issus de la parcelle E571 située sur la Commune de Vaugneray et appartenant à l'indivision VIALLO.
- **Autorise** le Président à procéder aux formalités pour l'acquisition et pour l'échange et à signer les documents nécessaires
- **Dit** que les coûts relatifs à cette acquisition et à cet échange seront supportés par le Syndicat
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 du Syndicat

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Président

Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080786-20220328-2022_017-DE